

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de SAINT-LOUBES**

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2021

L'an 2021, le 29 juillet à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle Jean Guillot à Yvrac, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Cédric CHALARD, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Julie MOYA, .

EXCUSES :

Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné pouvoir à Madame Julie MOYA
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Nanou LAURENTJOYE
Monsieur Luc DUTRUCH ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE,
Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Pierre SEVAL,
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir Harrag KOUTCHOUK,
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir Pierre SEVAL,
Monsieur Pierre DURAND,

ABSENT :

Secrétaire de séance : Monsieur Harrag KOUTCHOUK

Date de convocation : 21/07/2021

Nombre de Conseillers : 18

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2021-07-03 : Délégation de maîtrise d'ouvrage, sise au Bos Plan, entre la communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès et le Conseil Départemental de la Gironde - signature d'une convention

Vu le permis de construire n° 33049 20X0017 au nom du Département de la Gironde pour la création d'un parc routier départemental à Canteloup sur la Commune de Beychac et Cailleau.

Considérant que le projet nécessite l'aménagement du virage qui précède l'entrée du parc routier départemental.

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire et gestionnaire de la voie.

L'opération de travaux de construction du futur parc routier étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département, il apparaît opportun de confier également à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement routier

A ce titre, une convention entre la Communauté de communes et le Département doit être conclue.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le Département de la Gironde

Conditions financières : le financement des travaux décrits ci-
Département de la Gironde

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer ladite convention avec le Département de la Gironde

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer, avec le Conseil Départemental de la Gironde, ladite convention à venir

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait à Saint-Loubès le 02 août 2021

Le Président,

